



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

N° 2026.46

Objet : Demande de financements au titre du
Contrat Local de Santé (CLS) 2026-2030 pour
les exercices 2026 et 2027.

Affiché le :

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 03 septembre, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Amélie MEYSSON, Sophie LECROQ, Patrick BONNET, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Marie-Noëlle GUIGOU.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ESPITALIER (procuration donnée à J. AILLAUD), Laurent GARCIA (procuration donnée à A. MEYSSON), Jean-Jacques MASSON (procuration donnée à C. KHALFAOUI),

ABSENTS : Edouard THOME, Janet GUEVEL TAVOLINI.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1434-17 relatif aux Contrats Locaux de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Considérant que le Contrat Local de Santé constitue un outil de coordination territoriale permettant de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'améliorer l'état de santé de la population ;

Considérant que le CLS 2026-2030 repose sur des axes stratégiques visant notamment la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits, la prévention de la perte d'autonomie, la santé mentale et l'accès aux soins ;

Considérant que le CCAS d'Apt assure la coordination opérationnelle du Contrat Local de Santé et de l'Atelier Santé Ville sur le territoire ;

Considérant que la mise en œuvre du programme d'actions nécessite la mobilisation de financements auprès des partenaires institutionnels, notamment l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, la Ville d'Apt ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier ;

Considérant que les crédits sollicités permettront de financer les dépenses liées à la coordination du dispositif, à l'ingénierie de projet, à l'animation partenariale, à l'évaluation et à la mise en œuvre des actions prévues au titre du programme annuel du CLS ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Autorise Monsieur Le Président du CCAS à solliciter toutes les subventions et participations financières mobilisables 2026-2027 au titre du Contrat Local de Santé auprès :

- De l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- De l'État ;
- De la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ;
- De la Ville d'Apt ;
- Du Conseil départemental de Vaucluse ;
- De la CAF de Vaucluse ;
- Et de tout autre organisme public ou privé susceptible de contribuer au financement des actions du CLS.

Autorise Monsieur le Président ou Madame La Vice-Présidente dûment habilitée, à signer tous dossiers de demande de subvention, de convention de financement, avenant et documents afférent à ces demandes de financement.

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets du CCAS des exercices concernés.

Mande Le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET



La Vice-Présidente



Charlotte KHALFAOUI